

**Contrat d’Obligations de Service Public  
Régie des Transports Métropolitains  
(RTM)**

**Pour l’exploitation de Services de Transport  
Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**AVENANT N° 23**

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)**

Représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal, dument habilitée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 09 juillet 2020.

**D’UNE PART**

**ET**

**La Régie des Transports Métropolitains (RTM)**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 79 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé Beccaria, dûment habilité par Délibération du Conseil d’Administration en date ....

**D’AUTRE PART**

Version du 28 novembre 2025

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

L'Article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain signé le 21 décembre 2010, prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées aux réseaux et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie par ordre de service lors de l'année en cours.

Cet avenant intègre :

- La révision de l'objectif de recette 2025 au contrat qui s'établit à 105 899 000 € HT pour l'année 2025 hors incidence des ordres de service 2025 et des impacts de la mise en œuvre de la gratuité enfants et plus de 65 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- La délégation à la Métropole de la réalisation de l'inventaire complet avec procès-verbal de l'état des biens dédiés au réseau prévus à l'article 7.4.3.2 du Titre 7 du COSP ;
- Diverses corrections techniques.

Ainsi, les parties ont convenu, dans le cadre du présent avenant, de mettre en conformité avec les nouvelles conditions d'exploitation du Réseau et des missions confiées, certains Articles et Annexes du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de transport public urbain.

Le présent avenant entrera en vigueur à sa notification.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objectif de Recettes d'Exploitation du Réseau

L'objectif de recettes avait été fixé à 102 899 000€ HT pour l'année 2025 dans l'Avenant 22 dont 2 millions d'euros au titre des modifications d'Offres de service intégrant le déploiement progressif du Nouveau Réseau Bus avec une hypothèse de mise en œuvre en avril et la mise en exploitation de l'extension de la ligne de Tramway T3 en fin d'année 2025.

Pour 2025, il convient de prendre en compte l'incidence du développement de l'open paiement dans le flux de nouvelles recettes et la lutte contre la fraude.

L'objectif de recette 2025 est donc porté à 105 899 000€ HT hors incidence des ordres de service 2025 et des impacts de la mise en œuvre de la gratuité pour les enfants de moins de 11 ans et les personnes âgées de + de 65 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour le calcul de l'intéressement sur recette de l'année 2025 qui sera intégré à la facture définitive 2025, il sera nécessaire de tenir compte :

- Des décalages des mises en service du nouveau réseau de bus et du tram au cours de l'année 2025 et de l'ensemble des ordres de service intervenus au 31 décembre 2025 ;
- De l'impact de la gratuité des enfants de moins de 11 ans et des personnes de plus 65 ans.

## ARTICLE 2 : Exploitation et Gestion de Services de Transport Interurbain et de Transfert de Déchets

### 2.1 Activités accessoires – Amendement de l'article 41.2.3

L'annexe 2.35 est amendée par l'intégration d'un article 41.2.3 – « Activités accessoires, rémunération de l'Autorité organisatrice » rédigé comme suit :

« La Métropole met à disposition de la RTM – Etablissement ferroviaire - les infrastructures et matériels ferroviaires intégrés à son patrimoine suite à la dissolution de l'ex RDT13. Dans le cadre du Contrat OSP, la RTM est autorisée à réaliser des activités accessoires à l'aide du patrimoine mis à disposition. Les activités accessoires autorisées sont les prestations de services réalisées à destination de tiers dont notamment :

- Les prestations de transport de marchandises ;
- Les prestations de maintenance d'infrastructure ferroviaire ;
- Les prestations d'entretien et maintenance de matériel roulant ferroviaire ;
- La mise à disposition des installations ferroviaires.

Les sommes perçues par l'Opérateur Interne à l'occasion de services pour le compte de tiers lui demeurent acquises, sous réserve du versement d'une redevance à l'Autorité Organisatrice.

La redevance est définie par un pourcentage calculé sur le montant hors taxes des produits correspondant à des services pour compte de tiers. Les Parties conviennent de fixer le pourcentage de redevance à 30 %.

La RTM établira annuellement (et ce dès l'état portant sur l'exercice 2024) un état détaillé des prestations facturées (tiers par tiers) et du reversement afférent. Elle produira également, dans le cadre du rapport annuel d'activité, un état annuel des moyens mobilisés (avec notamment les heures d'utilisation matériel par type de matériel, utilisation des sillons, analytique

ateliers/maintenance en rapport aux temps d'utilisation des machines avec valorisation des temps/homme sur ces items).

La Métropole adressera sur cette base un titre de recette à la RTM pour règlement des sommes 2024 et 2025.

## 2.2 Rémunération au titre des prestations concédées – Prestations ferroviaires (C20 C)

L'article 38.5 de l'annexe 2.35 de l'avenant 20 expose les rémunérations de l'Opérateur interne au titre des prestations concédées autres que celles du Réseau de Transport concédé.

Dans le cadre de la reprise du patrimoine de l'ex RDT13, les contrats afférents à l'activité ferroviaire portée dans la rémunération C20 C avaient été répartis entre la RTM et la Métropole. Cependant, s'agissant de la maintenance des wagons-caissons, la rémunération de l'opérateur interne contractualisée incluait la maintenance des wagons, maintenance aujourd'hui opérée par les services métropolitains après transfert des marchés afférents.

Aussi, les sommes engagées par la Métropole seront prises en charge via la facture définitive 2025 sur la base d'un état des dépenses certifié par le Comptable public métropolitain. A titre indicatif les sommes engagées à date par la Métropole s'établissent à 530 438€.

## ARTICLE 3 : Exploitation commerciale de la Gare routière de l'aéroport Aix Marseille Provence

A compter du 1er juin 2022, dans le cadre de l'Avenant 17, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié l'exploitation commerciale de la billetterie « La Métropole Mobilité » de la gare routière de l'Aéroport Marseille Provence à la RTM. L'avenant 17, dans son annexe 2.32, article 1.3 précise que la gestion et le versement des recettes concernant les lignes Salon Etang Côte Bleue doit faire l'objet d'une convention entre RTM et le délégataire.

La Métropole et la RTM conviennent de modifier l'article 1.3 de l'annexe 2.32 de l'avenant 17 afin de permettre à la RTM de reverser les recettes concernant les lignes Salon Etang Côte Bleue des années 2022 à 2025 directement à la Métropole.

Ainsi l'Article 1.3 « *La gestion et le versement des recettes est réalisé selon les modalités décrites à l'Article 4.4.2 du contrat OSP sauf pour les recettes des ventes des lignes Salon Etang Côte bleue, qui fera l'objet d'une convention entre RTM et le délégataire* » est modifié comme suit :

« *La gestion et le versement des recettes est réalisé selon les modalités décrites à l'Article 4.4.2 du Contrat OSP* ».

## ARTICLE 4 : Exploitation des parkings relais

### 4.1 P+R Timone

Dans le cadre de sa compétence, la Métropole, en tant qu'autorité organisatrice, souhaite permettre aux usagers de se déplacer sur le Réseau en laissant leur moyen de locomotion à proximité d'un point d'accès au Réseau. A cet effet, l'Autorité Organisatrice confie à la Régie l'exploitation de parkings relais facilitant les correspondances avec le Réseau.

Dans ce cadre, la Régie est autorisée après accord de l'Autorité Organisatrice, à conventionner avec des délégataires de parkings publics pour permettre l'accès des usagers du Réseau à ces parkings, aux conditions tarifaires des parkings relais.

Le parking Timone fait l'objet d'une telle convention. Ce parking a, depuis plus de 25 ans, une vocation « relais » ouverte aux usagers des transports. En effet, 150 places sont proposées à cet effet et montre une fréquentation notable.

Ainsi la fréquentation globale du parking Timone est très importante et les capacités disponibles assez rares. Ce phénomène est d'autant plus criant depuis les travaux engagés au sein du site par le délégataire et qui s'achèveront en septembre 2025.

Toutefois, ce parking-relais n'est plus positionné en bout de ligne de métro. Il se trouve désormais en centre-ville suite aux différentes opérations de requalification réalisées autour de ce site et au développement de l'offre de transport.

Aussi, il a été convenu de supprimer la fonction P+R du parking de la Timone à partir du 1er novembre 2025. La RTM déposera les équipements « billettiques » au sein du parking de la Timone.

L'incidence financière sera traitée dans le cadre de la facture définitive 2025.

#### 4.2 P+R Dromel

La Métropole a, par ordre de service, remis à la RTM au 1<sup>er</sup> septembre 2025 le site de remisage Saint Pierre et le parking relais Sainte Marguerite Dromel.

Ouvert dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le P+R fonctionne tous les jours de 6h30 à 20h avec une présence assurée par un agent RTM. Le coût d'exploitation du parking relais Sainte Marguerite Dromel au 1<sup>er</sup> septembre 2025 est estimé à 173.3 K€ HT. Le montant sera confirmé par un ordre de service.

Par ailleurs, en amont de son ouverture au public, puis compte tenu du système de barrière défectueux à la mise en exploitation du P+R, un gardiennage a dû être assuré sur site à partir du 29 mars 2025 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025, date de son ouverture. Le coût afférent sera pris en charge par la Métropole dans le cadre de la facture définitive 2025 sur présentation de la facture acquittée.

### ARTICLE 5 : Prise en charge de l'inventaire avec procès-verbal de l'état des biens

Dans le cadre du Titre 7 du COSP portant sur la fin de contrat, l'article 7.4 touchant aux effets de l'expiration du Contrat dispose, en ses articles 7.4.3.1 et 2, que :

- L'opérateur RTM doit remettre à l'Autorité Organisatrice l'annexe 3.3.2 mise à jour ;
- Les Parties établissent contradictoirement un inventaire complet et un procès-verbal de l'état des Biens Dédiés au Réseau, ce dans les six (6) mois précédent la fin de Contrat aux frais de la Régie.

Les parties conviennent que l'Autorité Organisatrice réalisera, pour le compte de l'Opérateur RTM, ces travaux d'inventaire complet et de procès-verbal de l'état des Biens dédiés au réseau.

La Métropole associera la RTM à la définition précise de la prestation et assurera le coût de ladite prestation. Ce coût sera déduit de la facture définitive de l'exercice à l'issue duquel la prestation aura été produite et ses résultats validés par les parties.

### ARTICLE 6 : Evolutions du réseau en 2025

L'Année 2025 a été marquée par des modifications très significatives en termes d'Offre de service avec le déploiement progressif du Nouveau Réseau Bus.

Lors de l'Avenant 22 à fin 2024, le planning prévisionnel était le suivant :

- 2ème trimestre : Déploiement partiel du « Nouveau Réseau Bus » à Marseille avec la création des Lignes B3 (issue de la fusion des lignes B3A et B3B), B4 et B5 et ainsi que les adaptations des lignes 16,17, 38, 55,72,82, 82S, 83, 84, 86, 88, 535
- 3ème trimestre : Déploiement complet du « Nouveau Réseau Bus » à Allauch-Plan de Cuques avec la création des lignes 62, 63, 64, 65, 107 et des circuits scolaires 1100 ; des évolutions sur les lignes 7/7B, 142, 144 ; et la suppression des lignes 7T, 11 142J, 143, 145 et des circuits scolaires BC1, BC2, BC3, BC4, BC5 et BC6 les lignes 7,7B,
- 4ème trimestre : Restructuration du réseau de bus avec l'Extension du Tramway T3 et la création de la ligne 29, l'adaptation des lignes 46/46S, 47, 48 (création d'un service le dimanche impliquant la suppression de la ligne 48T), 70 et 73.

Le déploiement du nouveau réseau de bus a été marqué par deux évolutions majeures par rapport à ce qui était initialement prévu :

- Le décalage de la mise en services des lignes B3, B4 B5, 16,17, 38, 55,72,82, 82S, 83, 84, 86, 88, 535 au 1er septembre ;
- Une réduction de l'offre initiale pour les lignes B4 et B5.

Ces évolutions ont fait l'objet d'un ordre de service en cours d'année pour modifier l'échéancier annuel de versement des rémunérations de 4,375 M€ HT CE 2010.

Par ailleurs, lors de l'Avenant 22 à fin 2024, le planning prévisionnel prévoyait une mise en service du tramway et du réseau de bus restructuré au 4ème trimestre 2025. Or, il a été décidé d'un décalage de la mise en service du tramway à janvier 2026 et d'une marche à blanc à compter de fin novembre 2025.

L'incidence financière du décalage de cette mise en service sera traitée lors de la facture définitive 2025 sur la base des ordres de service 2025.

L'Année 2025 a également été marquée par :

- L'interruption du métro et la mise en place de service de bus de substitution entre les stations Gèze et Joliette du 20/01 au 24/01 et du 27/01 au 31/01 ;
- L'interruption du tramway T3 et mise en place d'un service renforcé sur le T2.

Ces évolutions font l'objet d'ordre de service qui seront intégrés à la facture définitive 2025.

D'autres évolutions ont été mises en place en cours d'année 2025 dans le cadre d'ordre de service. Leur incidence financière sera traitée dans le cadre de la facture définitive 2025.

## ARTICLE 7 : Transport des personnes à Mobilité Réduite Mobimétropole

Le nombre de voyages réalisés à fin 2025 est estimé à 190 000 voyages soit un coût estimé de 7 980 000 (en €HT 2010).

Le montant de l'année 2025 sera ajusté sur la base du montant réel réalisé dans le cadre de la facture définitive définie à l'Article 4.21.4.

## ARTICLE 8 : Transport des personnes à Mobilité Réduite du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le nombre de voyages réalisé à fin 2025 est estimé à 15 420 soit un coût estimé de 539 700 (en € HT 2018). Conformément à l'Article V. de l'Annexe 2.29, le montant de l'année 2025 sera ajusté sur la base du montant réel réalisé dans le cadre de la facture définitive définie à l'Article 4.21.4.

## ARTICLE 9 : Réseau La Ciotat et Gémenos

Au 7 juillet 2025, un nouveau réseau de bus a été déployé. L'impact financier de la mise en service du nouveau réseau sera intégré à la facture définitive 2025 sur la base des ordres de service 2025.

Par ailleurs, la Métropole a confié par ordre de service à la RTM l'aménagement et le gardiennage de l'aire de retournement du Mugel dont le montant sera intégré à la facture définitive 2025 pour tenir compte de la période effective de gardiennage.

L'OS n° 4 de 2025 prend en compte les évolutions d'offres intervenues sur le réseau de la Ciotat en 2024 qui ont une incidence sur l'année 2025 pour un coût total de -27 k€ HT € 2012 qui sera pris en compte à la facture définitive 2025.

Enfin, en 2023, un changement de portage du contrat d'électricité du P+R la Ciotat est intervenu à l'initiative de la Métropole qui est devenue titulaire du contrat d'électricité et destinataire des factures envoyées par le fournisseur. Ce poste de charge étant intégré dans la rémunération C7 du réseau Ciotabus, les Parties conviennent que le montant des factures d'électricité réglées par la Métropole pour un coût de 51 k€ entre mars 2023 et mars 2025 soit déduit du montant de la facture définitive 2025.

## ARTICLE 10 : Exploitation du service de transport Ulysse

L'offre de transport sur la ligne 30 a été modifié du 30 juin au 30 septembre et a fait l'objet d'un ordre de service pour une incidence financière de 21 160 euros HT € 2017.

## ARTICLE 11 : Réseau d'Aubagne et du Pays de l'Etoile

La Métropole a demandé à la RTM dans le cadre de l'OS 30 de 2024 de procéder à l'acquisition du système de comptage des 4 futures rames de tramway dans le cadre du projet du Valtram pour un montant de 39 976 euros HT qui sera remboursé sur présentation de facture dans le cadre de la facture définitive 2025.

L'OS n° 4 de 2025 prend en compte les évolutions d'offres intervenues sur le réseau d'Aubagne en 2024 qui ont une incidence sur l'année 2025 pour un coût total de 129 k€ HT € 2022 qui sera pris en compte à la facture définitive 2025.

Enfin, la facture définitive 2025 intègrera les incidences financières des Ordres de services relatifs à :

- La mise en service au 1er septembre 2025 du BHNS ;
- L'interruption de l'exploitation du tramway d'Aubagne du 7 avril au 1er juin 2025 afin de réaliser des travaux pour le futur prolongement Val'Tram, et des BRT (Bus Relais Tramway) mis en place.

## ARTICLE 12 : Services de transport public routiers de personnes pour le réseau interurbain

Des modifications d'offre ont donné lieu à Ordres de Services au cours de l'année 2025.

Les incidences seront intégrées à la facture définitive 2025.

### **ARTICLE 13 : Services de location de vélo longue durée**

Dans le cadre de l'activité d'exploitation et de maintenance du service leVélo+, des ordres de service ont été conclus pour les motifs suivants :

- Ouverture de la Boutique Malacrida dont l'impact financier est estimé à 133 k€ HT qui sera confirmé par OS ;
- Augmentation de la flotte à hauteur de 1 000 vélos supplémentaires.

Les incidences financières sur la rémunération seront intégrées à la facture définitive 2025.

### **ARTICLE 14 : Exploitation du transport des élèves en situation de handicap de Marseille**

Pour 2025, la rémunération C10 a été évaluée sur la base du transport de 4945 élèves et de la réalisation de 554 287 km soit un coût de 3 440 323 € HT CE 2020.

Le montant de l'année 2025 sera ajusté sur la base du montant réel réalisé dans le cadre de la facture définitive définie à l'Article 4.21.4.

### **ARTICLE 15 : Fin de contrat et Ordres de service établis jusqu'au 31 décembre 2025**

Le présent Avenant reprend les évolutions qui ont impacté les réseaux et les missions initialement prévues au cours de l'année 2025 et défini les incidences financières en résultant au moment de l'établissement du présent avenant.

Des Ordres de Services qui interviendraient entre la conclusion du présent avenant et le 31 décembre 2025 seront pris en compte à la facture définitive 2025.

Fait en 3 exemplaires originaux,  
A Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Pour la RTM

Le Directeur Général

Hervé BECCARIA